



# DEMANDE DE PRÊT

Pour des raisons d'organisation des équipes communales et du matériel, toute demande doit être formulée au moins **UN MOIS** avant la date de la manifestation.

**Demandeur:**

**Nom de l'organisateur responsable:**

**Date de la demande:**

**Téléphone et adresse mail:**

## 1. De salle

**Salle demandée:**

**Nature de l'activité prévue:**

**Date et heure de l'activité le:**

**Mise en place prévue le:**

**Salle rendue le :**

## 2. De matériel *(gratuit pour les associations Morlanaïses)*

**Tables 4 personnes  
80\*120 - 2€ - (en nombre)**

**Tables 8 personnes  
80\*220 - 5€ - (en nombre)**

**Chaises  
0,50€ - (en nombre)**

**Estrade  
(en dimension)**

**Barrières  
(en nombre)**

**Autres  
(à préciser)**

**Je certifie être en accord et avoir complété la convention au verso**

*(toute demande ne sera acceptée qu'après avoir renseigné de ladite convention)*

**Signature**

*Encart réservé à l'administration*

**Avis des services en date du**

**Montant de la location**  
*(tarifs consultables sur les délibérations)*

**Décision**

**ACCORD**  **REFUS**

Morlaàs le,  
Visa du Maire

**Salle disponible**

**Matériel disponible**

# Convention d'utilisation d'une salle municipale

Entre

la commune de Morlaàs, représentée par Monsieur Joël SEGOT, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée Commune, d'une part

et  représenté par

ci-après désigné « L'occupant »,

d'autre part,

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions détaillées au recto.

## **Art.1 Mesures de sécurité**

L'occupant déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie, des voies d'évacuation ainsi que des consignes spécifiques données par le responsable communal désigné à cet effet, compte tenu de la nature de l'occupation envisagée.

## **Art.2 Assurance**

L'occupant déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant la responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition. Les dommages sont à déclarer par l'occupant à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

## **Art.3 Responsabilité**

L'occupant reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous location est interdite.

L'occupant devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la Commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

## **Art.4 Etat des risques naturels et technologiques**

L'arrêté préfectoral prévu à l'article L.125-5 III du Code de l'Environnement et indiquant la liste des communes dans lesquelles les dispositions relatives à l'obligation d'informer les preneurs de biens immobiliers sur les risques majeurs sont applicables, est intervenu par le département des Pyrénées-Atlantiques le 9 mars 2011 sous le n°2011-066-0028. La commune de MORLAAS sur le territoire de laquelle sont situés les biens objet des présentes, est listée par cet arrêté, au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, en zone 4.

En application de l'article L.125-5 IV DU Code de l'Environnement, la Commune déclare que, depuis qu'elle est propriétaire, les locaux loués n'ont pas subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L.125-2 ou de l'article L.128-2 du Code des Assurances.

## **Art.5 Etat des lieux - Ordre et tenue**

La mise en place de l'équipement et du mobilier nécessaire sera effectuée par le soin de l'occupant. Il en ira de même pour les opérations de rangement. L'occupant devra garantir l'ordre, étant rappelé qu'il reste considéré comme seul responsable de tout incident qui pourrait se produire. Il veillera en particulier à ce que les activités exercées dans les locaux ne soient pas source nuisances sonores pour le voisinage. A l'issue de la durée de l'occupation, les locaux devront être laissés dans un parfait état de propreté. Pour se faire, le matériel de nettoyage est mis à disposition de l'occupant

## **Art.6 Acceptation des termes de la convention**

Les termes de la présente convention sont réputés avoir été acceptés par l'occupant au moment de sa demande.